



## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

N°MG 2226 SGTR 01

### Pouvoir adjudicateur :

Chambre de Commerce et d'Industrie Réunion  
5 b rue de Paris – CS 31023  
97404 Saint Denis Cedex  
Tél : 02 62 94 20 00  
Fax : 02 62 94 22 90

### Objet de la consultation :

## **Transport de courriers et colis par véhicule entre les sites de la C.C.I. Réunion**

La procédure de consultation utilisée est la suivante :  
Marché de procédure adaptée

### Date et heure limites de remise des offres

**Le 04.02.2026- 12h00** (Heure locale – Ile de la Réunion)

# **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

- 1. Objet de la consultation**
- 2. Condition de consultation**
- 3. Dispositions générales**
- 4. Présentation des propositions**
- 5. Conditions d'envoi des propositions**
- 6. Jugement des propositions**
- 7. Renseignements complémentaires**

## Article 1 premier - Objet de la consultation

Le présent contrat a pour objet le transport de colis et de courriers par véhicule entre les différents sites de la CCI Réunion.

Ce contrat sera décomposé en deux entités distinctes selon le tableau ci-dessous (article 3 - les sites de la CCI Réunion) :

- La Direction Générale (5 sites),
- La Direction de la Formation (5 sites).

### Mode de financement

Fonds propres CCI Réunion ou autres

### 1-1 Lieu d'exécution des prestations :

DIRECTION	SITES	Adresse
CCI Réunion / DIRECTION GENERALE	CCI Réunion/SIEGE- ESPACE ENTREPRENEURIAT NORD	5, b rue de Paris - CS 31023 – 97404 SAINT-DENIS CEDEX
	CCI Réunion/PLATEFORME TECHNOLOGIQUE (CRITT) + POLE INTERNATIONAL	3 rue Serge Ycard - 97490 SAINTE CLOTILDE
	CCI Réunion/ ESPACE ENTREPRENEURIAT SUD	15, route de la Balance - 97410 SAINT PIERRE
	CCI Réunion/ ESPACE ENTREPRENEURIAT OUEST	196 rue Marius et Ary Leblond - 97460 SAINT PAUL
	CCI Réunion/ ESPACE ENTREPRENEURIAT EST	602 Avenue Île-de-France, 97440 Saint-André
CCI Réunion/POLE FORMATION	CCI Réunion/POLE FORMATION NORD	12, rue Gabriel de Kerveguen - 97490 SAINTE CLOTILDE
	CCI Réunion/CENTHOR	1 Route de l'Eperon - 97435 ST GILLES LES HAUTS
	CCI Réunion/CIRFIM	31, Avenue Mondon - 97420 LE PORT
	CCI Réunion /POLE FORMATION SUD	15, route de la Balance - 97410 SAINT PIERRE
	CCI Réunion/CAMPUS PRO	65, Rue du Père LAFOSSE - 97410 SAINT PIERRE

## **1-2 Caractéristiques principales du marché :**

Marché composé d'un lot unique

## **Article 2 - Condition de la consultation**

### **2-1 Etendue de la consultation**

Marché passé en application des articles R2123 -1 et R2123-5 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 relatif au Code de la Commande Publique.

### **2-2 Type de marché**

Marché de fournitures courantes et services  
Classification CPV : transport de colis. 60123000-6

## **3 - Dispositions générales du marché**

### **3-1- Décomposition du marché**

#### **3-1-1 Allotissement**

Marché unique

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots mais dans son intégralité.

**Variantes** : Non

**Option** : sans objet

#### **3-1-2 Durée du marché**

Le marché prend effet à compter de sa date de notification. Le marché est établi pour un an reconductible deux fois avec une durée maximale de trois (3) ans.

### **3-2- Mode de règlement**

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement d'après le RIB fournit par le candidat.

### **3-3 Forme juridique de l'attributaire**

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Toutefois, chacun des opérateurs économiques, membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

### **3-4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### 3-5- Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

- Règlement de la Consultation
- L'acte d'engagement
- Le CCP (Le Cahier des Clauses Particulières) et ses annexes
  - Annexe 1 attestation de visite
  - Annexe 2 bordereau de prix
  - Annexe 3 conflit intérêt

### 3-6- Conditions d'obtention des documents (DCE)

➤ **Directement par téléchargement à l'adresse suivante :**

**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

## Article 4 - Présentation des propositions

**4-1- Documents à produire (dûment complétés et visés) seront organisés comme suit :**

#### **L'offre financière du candidat**

- L'acte d'engagement (AE)
- Le(s) bordereau(x) des prix unitaires

#### **Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes**

- Annexe n°3 : Attestation de visite

#### **L'offre technique du candidat**

- Le mémoire justificatif des dispositions prévues par le candidat pour l'exécution du contrat

#### **Autres pièces à fournir :**

- *DC1,*
- *DC2,*
- 3666-SD (attestation fiscale)
- URSSAF (attestation sociale)
- *Ou DUME (facultatif)*
- *Les attestations d'assurances,*
- Annexe conflit intérêt

Le candidat attributaire produira une attestation sur l'honneur concernant :

- l'interdiction du cumul d'emplois et travail dissimulé,
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

### **A-Situation juridique :**

#### **La situation propre des opérateurs économiques**

- Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent). Elle sera signée par le représentant du candidat, en cas de groupement, soit par chacun des membres du groupement, soit par le seul mandataire du groupement si celui-ci produit les habilitations signées de chacun des autres cotraitants. Dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner telles que définies aux articles R2142-1 à 27 du décret du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.  
Qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.  
Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;  
Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation
- La remise d'un DC2 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.
- Le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles, techniques et financières :
- Les candidatures qui sont accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3 à 5 du décret du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique.

### **B - Capacité économique et financière – référence requises :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires :
  - concernant les prestations auxquelles se réfère le(s) marché(s), réalisés au cours des 3 derniers exercices ;
  - **ou DC2** disponible à l'adresse suivante : [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr), thème : marchés publics)
- Une déclaration ou attestation d'une assurance pour les risques professionnels

*Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.*

### **C-Capacité technique – références requises**

Une déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années, Une liste de prestations pour des services similaires en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, les domaines d'activités.

L'attestation de la compagnie d'assurance

Le justificatif de la situation au répertoire SIRENE (pour le numéro SIRET)

Les agréments liés à la profession

La preuve des capacités du candidat peut être apportée par tous moyens considérés comme appropriés par l'acheteur (exemple : attestations bancaires, certificats éventuels de qualification professionnelle, etc.).

### **GROUPEMENT**

En cas de groupement, l'intégralité des pièces ci-dessus doit être fournie par **chacun des membres du groupement**.

## **SOUS-TRAITANCE**

Les éventuels sous-traitants sont tenus d'effectuer les mêmes formalités (DC4 et Capacités économiques et financières ainsi que capacités techniques et professionnelles).

Le candidat présente le DC4 dûment complété avec la candidature.

## **DUME (Document Unique Européen)**

Lorsque le profil acheteur le propose, le candidat peut fusionner son DUME avec celui de l'acheteur.

Si le DUME n'est pas proposé par l'acheteur, le candidat a toujours la possibilité de transmettre son DUME, celui-ci est accepté.

Ces documents devront être datés et signés en original par une personne habilitée à engager l'entreprise. Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1, DC2 (nouveau modèle) ou le document unique de marché européen (DUME) et le 3666-SD rédigé en français, dûment complétés et comportant au minimum les éléments ci-dessus. Ces formulaires sont disponibles sur le site : <http://www.minéfi.gouv.fr> .

### **4-2- Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française

### **4-3 Unité monétaire**

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

## **Article 5 - Conditions de dépôt des offres**

### **5.1- Conditions d'envoi des propositions**

- **Directement par téléchargement à l'adresse suivante :**

**<https://www.marches-publics.gouv.fr>**

## **Article 6 – Jugement des propositions**

### **6.1 Sélection des candidatures**

#### **Critères de sélection :**

Valeur technique de l'offre (VTO) : 60 %

Prix :40 %

#### **1. Valeur technique et de conditions d'exploitation (60 %)**

Nombre de points maximum 100 pts répartis comme suit :

### Annexe 3 dûment complété **15 pts**

- Attestation d'assurance RC, attestation fiscale... **5 pts**
- Agrément/habilitation de transporteur de la DEAL (licence transports) **45 pts**
- Qualification du personnel **10 pts**
- Mémoire du titulaire **25 pts**

Très satisfaisant : Maximum des points

Satisfaisant : 80% du maximum

Moyenne : 50% du maximum

Inapproprié : 0

## 2. Prix (40 %)

Nombre de points maximum 100 pts

- Prix (forfaitaire)

Note maximale X prix offre moins disante

Prix offre analysée

**Méthodologie** : (100 pts maximum)

Formule d'appréciation de la valeur technique et de la performance en matière d'insertion sociale et professionnelle : les éléments indiqués ci-dessus seront notés indépendamment selon le barème suivant :

- Très satisfaisant : note maximale
- Satisfaisant : (80% de la note maximale)
- Moyen : (50% de la note maximale)
- Très insuffisant ou non conforme : 0 point

### **Le prix : 55%** **(100 Pts maximum)**

- Prix (forfaitaire)

Note maximale X prix offre moins disante

Prix offre analysée

### **La note finale N de chaque offre**

$$N=(VTO \times 0,60) +( Np \times 0,40)$$

En cas de prix manquant sur les annexes financières, l'offre sera déclarée non conforme. L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée (par exemple : document manquant, prix unitaire manquant)

En cas d'égalité des points entre deux candidats dans la notation finale, le candidat ayant la meilleure note technique sera retenu.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

### **Déroulement de la procédure :**

Les soumissionnaires sont informés que toutes les offres parvenues après la date et l'heure limites pourront être rejetées. Toutes les notes attribuées dans l'analyse des offres seront

arrondies à deux décimales suivant le principe mathématique. Les soumissionnaires seront alors classés, par ordre décroissant, suivant leurs notes globales respectives. Le candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée sera classé premier.

**Une phase de négociation** pourra être ouverte ou pas avec les candidats (prix, propositions...).

Les soumissionnaires sont informés des conditions de rejet des offres :

- Les offres parvenues après la date et l'heure limite,
- Les offres qui ne respectent pas les exigences formulées (offres irrégulières)
- Les offres sans rapport avec le marché (offres inappropriées)

Présentation de l'offre : ne seront pas admises les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R2152-1 et 2 ; L2141-1 à 14 du décret n°2019-259 du 29 mars 2019 du Code de la Commande Publique

Une phase de négociation pourra être ouverte ou pas avec les candidats classés parmi les trois premiers.

## **Article 7 - Renseignements complémentaires**

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats sont invités à adresser, au plus tard **cinq (5) jours** avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme :

➤ <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse via la plateforme sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

### **Renseignements pour visite :**

Cf annexe au présent document.

## **PROCEDURES DE RECOURS**

Seul le droit français est applicable en cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de saint Denis de La Réunion.

Tout rapport, toute documentation, toutes correspondances relatives au présent marché doivent être rédigés en français.

### **7.1 Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif – Secrétariat du greffe, 27 rue Félix Guyon – CS 61107-97404  
Saint-Denis Cédex. Tel 02 62 92 43 61. Fax 02 62 92 43 62

### **7.2 Introduction des recours :**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : 2 mois à compter de la date de la notification du marché.

### **Règlement des différends :**

En cas de litige né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, le tribunal compétent sera celui de Saint Denis de la Réunion.

### **7-3 Organe chargé des procédures de médiation**

Comité consultatif interrégional de Paris

Règlement amiable des litiges

27, rue Miollis-75015 PARIS

Tel : 01 44 42 63 43 Fax : 01 44 42 63 37

**7.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**  
(Nom et adresse : idem article 7.1)